



# DEVENIR ENSEIGNANT

Date d'impression : 23.06.16

Page: <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98511/les-epreuves-du-troisieme-concours-du-capes-et-du-troisieme-cafep-capes-section-documentation.html>

## LES ÉPREUVES DU TROISIÈME CONCOURS DU CAPES ET DU TROISIÈME CAFEP - CAPES SECTION DOCUMENTATION

---

**Descriptif des épreuves du troisième concours du Capes (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) et du troisième certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat (Cafep) correspondant section documentation.**

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

### **Épreuve d'admissibilité : épreuve de maîtrise de savoirs académiques**

(Première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du Capès (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) de documentation.)

- Durée : 5 heures
- Coefficient 1

L'épreuve comporte deux parties.

La première partie consiste en une composition à partir d'un texte et porte sur un sujet relevé

des sciences de l'information et de la communication. Elle permet d'évaluer, en particulier, la capacité du candidat à organiser une démonstration et à l'étayer par des connaissances précises en sciences de l'information et de la communication.

La deuxième partie est une réponse à une question se rapportant à l'histoire, aux enjeux et l'épistémologie de la documentation. Elle permet d'évaluer des connaissances en matière de documentation.

## **Épreuve d'admission : épreuve d'entretien à partir d'un dossier**

(Seconde épreuve orale d'admission du concours externe du Capes (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) de documentation.)

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée totale de l'épreuve : 1 heure (exposé : 20 minutes maximum, entretien : 40 minutes)
- Coefficient 1

L'épreuve comporte un exposé portant sur une question posée par le jury, suivi d'un entretien avec celui-ci. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury, comprenant un ou plusieurs documents (de nature scientifique, didactique, pédagogique, extraits de manuels ou travaux d'élèves).

Outre l'aptitude au dialogue et au recul critique du candidat, l'épreuve permet d'apprécier sa culture scientifique et professionnelle, son approche des ressources utiles aux élèves et plus largement aux communautés éducatives dans la société numérique, ses connaissances en matière de développement des compétences des élèves, d'aides pédagogiques et éducatives, d'organisation des temps de vie de l'élève.

L'entretien permet aussi d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celle de la République.

L'épreuve d'admission doit en outre permettre au candidat de démontrer qu'il a réfléchi à l'apport que son expérience professionnelle constitue pour l'exercice de son futur métier et à ses relations avec l'institution scolaire, en intégrant et en valorisant les acquis de son expérience et de ses connaissances professionnelles dans ses réponses aux questions du jury.

Mise à jour : 5.04.2016

---

## **VOUS VOULEZ DEVENIR PROFESSEUR EN COLLÈGE OU LYCÉE?**

---

Pour enseigner dans un collège ou un lycée de l'enseignement public, vous devez

---

obtenir le concours du Capes.

➤ [En savoir plus sur le Capes](#)

---

## **TEXTE DE RÉFÉRENCE**

---

Sections et modalités d'organisation des concours du Capes :

➤ [Arrêté du 19 avril 2013 modifié](#)

---